

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

DÉLIBÉRATION N° 57-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Claude CAU, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie BUSCAGLIA.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 7

Pouvoirs : 2

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 16/11/2022

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chaudière de l'école maternelle est en panne. Malgré l'intervention du plombier, cette dernière étant trop ancienne doit être changée.

Monsieur Laurent GAYS, 2^{ème} adjoint en charge du service technique, s'est chargé de faire établir différents devis afin de procéder au remplacement du matériel.

Monsieur le Maire présente les différents devis et les délais d'intervention :

ENTREPRISE	MONTANT TTC	DÉLAI
PUJOL	4 384,00 €	28/11/2022
MONTAUT	3 463,20 €	25/11/2022

Après avoir étudié les différentes offres et considérant la nécessité d'effectuer les travaux de remplacement le plus rapidement possible, le Conseil Municipal :

DECIDE

- De retenir la proposition de l'entreprise Vincent MONTAUT pour un montant de 2 886 € HT soit 3 463,20 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Le Maire

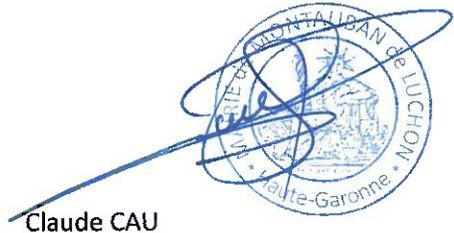
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Claude CAU written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LUCHON' and 'Haute-Garonne' around a central emblem.

Claude CAU